

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL96

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« Chapitre IV

« Dispositions générales d'application

« *Art. L. 154-1.* – Les conditions d'application du présent titre sont déterminées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.